133

Case
FRC
431

EXTRAIT

Des Regiſtres des Délibérations du Conſeil Municipal de la ville & Communauté d'Aix.

Le 25 Juillet 1789.

CONſeil général de tous les Citoyens de cette Ville, aſſemblés dans l'Egliſe du College Royal-Bourbon, par affiches, par cri public, & au ſon de la cloche du Beffroi, le 25 Juillet 1789, à trois heures après-midi; auquel Conſeil ont été préſens:

M. ROMAN TRIBUTIIS, Aſſeſſeur d'Aix, Procureur du Pays.

M. DE DURANTI COLONGUE. C. D. P. D. P.

M. ARNULPHY. C. D. P. D. P.

Et une multitude innombrable de Citoyens.

M. l'Aſſeſſeur a dit:

MESSIEURS,

Pour correſpondre au vœu unanime des Citoyens,

nous avons convoqué le préſent Conſeil ; nous n'en formons pas de plus vif en ce moment que de faire ce qui vous ſera agréable. On va avoir l'honneur de vous faire lecture du procès-verbal du Conſeil du 23 du courant.

Lecture faite.

M. Maréchal a fait une motion, tendante à faire révoquer la Délibération dont il a été fait lecture.

A laquelle motion, le Conſeil a applaudi, & y adhérant, il a, ſuivant les expreſſions de M. Maréchal, improuvé & révoqué la Délibération priſe par le dernier Conſeil renforcé qu'elle juge illégal, parce qu'il n'a pas été propoſé dans un Conſeil ordinaire, parce que les reſpectables & utiles Citoyens qui l'avoient ſollicité, n'y ont pas été convoqués, & que toutes les claſſes n'y étoient pas proportionnellement repréſentées.

M. Arbaud, Avocat, a dit :

MESSIEURS,

Le ſilence auquel cette Ville ſemble avoir été condamnée juſqu'aujourd'hui, fait avec raiſon le déſeſpoir des bons & dignes Citoyens.

Il leur importe de n'être point confondus avec les vils agens du deſpotiſme, qui ſouillent depuis ſi longtems cette Nation trop généreuſe.

Le dernier attentat qu'ils viennent de commettre, réunit à la fois tous les forfaits dont les ſiècles les plus calamiteux n'ont jamais fourni l'exemple, & dont les hommes les plus ſcélérats auroient même dans toute l'atrocité de leur ame, repouſſé la ſeule idée avec horreur.

Il faut donc abſolument délibérer :

De supplier l'Assemblée Nationale de poursuivre sans relâche les fauteurs & complices de ce crime inouï, de quelle condition qu'ils soient, de quelle puissance qu'ils se trouvent revêtus ou qu'ils se disent autorisés.

Et ne pouvant être appréhendés pour cause de fuite, qu'il sera fait une adresse à tous les Potentats, à tous les Peuples de l'Europe, du Monde entier, avec priere de leur courir sus, comme ayant une existence qui pese essentiellement sur toutes les Nations, qui menace continuellement la vie de tous les hommes, qui calomnie la nature.

Dévouant au blâme & à l'exécration publique les Généraux, Officiers ou Soldats qui ont osé tremper leurs mains dans le sang des Citoyens; dégradant ceux qui étoient nobles, de tous leurs privilèges personnels, de la qualité d'homme & de Citoyen; les déclarant infames de droit & de fait, incapables de remplir aucun poste civil ou militaire; voulant qu'il soit à l'instant pourvu à ceux qu'ils occupoient, priant & enjoignant les témoins de leur défection, de les dénoncer à la Patrie.

Desirant qu'il soit fait une rélation très-circonstanciée de l'événement déplorable qui excite nos gémissemens & nos alarmes, pour être mise directement sous les yeux du Roi, afin qu'il reconnoisse à n'en pouvoir douter, l'énormité du complot infernal des ennemis de la Patrie, qui ne tentoient d'exterminer la Nation que pour avilir & dégrader ensuite le Trône & la Majesté Royale.

Que le Régiment des Gardes Françaises sera dorénavant appellé *Gardes Nationaux*, & réputé le premier Corps Citoyen & Militaire du Royaume.

Qu'il sera ouvert une souscription en faveur des familles des généreux Guerriers, des Citoyens magnanimes, qui ont cimenté de leur sang, l'édifice à jamais inébranlable de la liberté publique.

Qu'il ſera recommandé à tous les Prêtres, ſur-tout à ceux attachés aux Régimens, de chanter d'abord après la prière pour le Roi, l'hymne d'honneur que méritent ces victimes précieuſes de la Patrie, pour que la vénération due à leur mémoire ſoit perpétuée, & qu'elle ſollicite juſqu'à la derniere poſtérité, le ſouvenir & la reconnoiſſance des citoyens.

Que les habitans de Paris ſeront à jamais ſous la ſauve-garde de la Nation Françaiſe, & vénérées comme ces hommes précieux, qui, diſant autrefois, *Je ſuis Citoyen Romain*, étoient ſûrs de forcer l'eſtime & l'admiration publique.

Que la Nation entiere rappellera dans ſon ſein les Miniſtres vertueux ſans leſquels les eſpérances du bonheur public ſe changeroient en préſages funeſtes, en mortelles douleurs, pour qu'ils viennent jouir du ſpectacle attendriſſant de vingt millions d'hommes qui les appellent leurs peres, leurs bienfaiteurs.

Qu'il ſera rendu graces au très-Haut, Juge Suprême des Rois, d'avoir ſauvé ce beau Royaume ſur le penchant de ſa ruine, & ſur-tout d'avoir préſervé *les auguſtes Repréſentans de toutes les Provinces*, de l'attentat horrible qui menaçoit leurs perſonnes *vraiment ſacrées*, pour la conſervation ou pour la vengeance deſquelles, ainſi que pour les droits impreſcriptibles de la Nation, nous renouvellons tous, ſur l'autel que nous élevons à leur gloire dans le fond de nos cœurs, le ſerment de répandre juſqu'à la derniere goutte de notre ſang.

Le Conſeil a adhéré avec acclamation & applaudiſſement à cette motion.

M. Bernard fils, Avocat, a requis qu'il fût fait une adreſſe au Roi, une à l'aſſemblée Nationale, avec adhéſion formelle à tous ſes arrêtés, nommément à ceux des 17 & 23 Juin derniers & 13 du

courant mois de Juillet ; une à M. Necker, & une à MM. les Electeurs de Paris.

Le Conſeil a unanimement adhéré à cette réquiſition.

Sur la propoſition faite en conſéquence par un des Membres du Conſeil de nommer huit Commiſſaires pour la rédaction du Procès-verbal, & pour celle des adreſſes, deux pris dans l'Ordre du Clergé, deux dans celui de la Nobleſſe, & quatre dans l'Ordre du Tiers.

M. d'Albert de Bormes, Préſident en la Cour des Comptes, a dit :

MESSIEURS,

La Cité eſt une, comme la Nation. Nous avons tous la même Patrie, ainſi que le même amour pour elle. L'aſſemblée actuelle n'eſt compoſée que de Citoyens, & de Citoyens animés du même eſprit ; parmi eux, il n'exiſte aucune diſtinction ; il ne faut donc pas y admettre la différence des Ordres : elle n'eſt pas dans les cœurs cette différence, il ne faut pas l'adopter dans nos délibérations. Je penſe donc que les huit Commiſſaires qu'on vous propoſe de nommer doivent être pris indiſtinctement parmi les aſſiſtans à cette aſſemblée vraiment citoyenne, & je forme des vœux pour que ma Patrie puiſſe aujourd'hui ſervir d'exemple à toute la France.

Et tout de ſuite le Conſeil applaudiſſant à l'obſervation de M. le Préſident d'Albert, a agréé pour Commiſſaires, ſur la propoſition qui en a été faite, MM. Jouvet ; Sellier ; le Préſident d'Albert ; Maréchal ; Siméon, Avocat ; Goiran, Avocat ; Mallet, Bourgeois ; Arbaud, Avocat ; le Révérend Pere Chriſtine, Prêtre de la Doctrine chrétienne,

M. Miolis, Avocat, a dit :

MESSIEURS,

Les motions de MM. Arbaud, Maréchal & Bernard ne renfermant point la demande d'une amnistie générale en faveur de tous les malheureux qui ont délinqué dans les derniers troubles de la Provence, j'ose supplier l'Assemblée de vouloir bien comprendre, dans la Délibération qui sera prise, ce nouvel article, qui honorera son humanité, & dont la réussite tendra à rassurer un grand nombre de familles malheureuses, sur les craintes qu'elles ont d'être poursuivies pour leurs fautes passées, rappellera dans leur patrie une foule de Citoyens fugitifs, & brisera les fers de tous ceux qui gémissent dans les prisons.

M. Miolis a ajouté qu'il croyoit convenable qu'il fût célébré un Service solemnel pour le repos de l'ame des Citoyens qui sont morts en dernier lieu en défendant la liberté publique, lequel Service sera fait dans l'Eglise Métropolitaine ; que MM. les Consuls & tous les Citoyens seront priés d'y assister en habit de deuil ; qu'à l'issue de cette cérémonie, il sera prononcé, dans la Salle du Conseil, l'éloge de l'action héroïque & de la mort méritoire de ces dignes & vertueux Citoyens.

Le Conseil approuvant la motion, a, par acclamations, délibéré de solliciter l'amnistie générale proposée, & a chargé M. Arbaud, Avocat, de l'éloge funebre.

Le Révérend Pere Boulai, Religieux Minime, a ajouté qu'il conviendroit qu'au même jour fixé pour la célébration de ce Service funebre, il en fût célébré un dans toutes les Eglises de la Ville,

Ce qui a été unaniment applaudi.

M. Blanc, Avocat, a dit :

MESSIEURS,

Quand il s'agit de liberté, de bien public, tous les Citoyens ſont ſolidaires. Le but auquel nous nous efforcions d'atteindre vient enfin d'être rempli de la maniere la plus ſatisfaiſante pour nos cœurs. M. Arbaud, dans la délibération dont il vient de nous donner l'apperçu, a motivé, d'une maniere auſſi forte que noble, nos juſtes ſentimens de gtatitude envers le meilleur des Rois, ceux de notre immortelle reconnoiſſance envers les généreux Repréſentans de la Nation, & l'enthouſiaſme qu'a excité dans nos cœurs le dévouement ſublime de la Nation Pariſienne: une ſeule choſe lui eſt échappée, & c'eſt à nous de nous en ſouvenir pour lui.

M. Arbaud dans toutes les grandes occaſions où il a été queſtion de notre liberté & de nos droits, a parlé avec cette éloquence & cette énergie que nous venons d'admirer en lui. O mes Concitoyens! la ville d'Aix en particulier ne fera-t-elle pas pour lui, ce que daigne faire la Nation pour ſes défenſeurs?

L'objet de cette motion eſt donc de vous demander, MESSIEURS, que le Conſeil de céans conſigne dans la délibération de juſtes remercimens à M. Arbaud, pour ſon patriotiſme; c'eſt, j'oſe le croire, une juſtice que nous lui devons. Honorer les défenſeurs de la Cité, c'eſt la ſervir encore, & c'eſt la ſeule choſe que M. Arbaud nous ait laiſſée à faire.

Le Conſeil a témoigné par des applaudiſſemens redoublés, qu'il approuvoit cette motion.

M. Clément, Marchand, a dit:

MESSIEURS,

Le danger imminent que la Nation & le Roi ont couru, ne s'eſt diſſipé que par l'union des bons Citoyens de la ville de Paris avec les Repréſentans de la Nation. Le Roi lui-même a approuvé cette union,

en arborant la cocarde qui en eſt le ſigne. La gêne qui nous a empêchés juſqu'à préſent d'y adhérer, doit céder à l'exemple du Souverain. Il paroît convenable que nous ſortions enfin de notre inaction, & que nous annoncions notre union contre les ennemis de l'Etat, en nous décorant de la même cocarde, qui fera diſtinguer les amis d'avec les ennemis du Peuple.

Le Conſeil a unanimement adhéré par des applaudiſſemens redoublés à cette motion, comme à toutes les autres.

Et à l'inſtant MM. les Conſuls ſe ſont décorés de la cocarde; & leur exemple a été ſuivi par les Délibérans.

Le Conſeil a de plus arrêté que la préſente délibération ſera imprimée; qu'il en ſera joint extrait collationné à chacune des Adreſſes délibérées ci-deſſus, & qu'il en ſera préſenté par MM. Arbaud, Avocat; Jouvet, l'un des Syndics généraux de la Cotterie; & autres Membres de l'Aſſemblée qui voudront ſe joindre à eux, deux extraits: un à M. le Comte de Caraman, Commandant en Provence, pour lui donner une preuve authentique des ſentimens diſtingués que ſes vertus inſpirent à tous les Citoyens; l'autre à MM. les Maire, Echevins & Aſſeſſeur de Marſeille, comme un témoignage du patriotiſme qui a toujours caractériſé les Citoyens des deux Villes.

A de plus délibéré qu'il en ſera envoyé des exemplaires imprimés à toutes les Communautés de la Province, & aux principales villes du Royaume.

Et plus n'a été delibéré.

ROMAN-TRIBUTIIS, Aſſ. d'Aix, P. D. P.
DURANTI-COLONGUE, C. D. P. D. P.
ARNULPHY, C. D. P. D. P.

Et tous MM. préſens au Conſeil.

Collationné. *Signé*, ARNAUD, Greffier